

conformément à ce qui a été statué par l'Arrêt du 1. Septembre.

Diminution des E/pieces.

XVIII. Le Roi s'étant fait représenter les Memoires donnés sur la nécessité de diminuer encore le prix de l'Or, & même de pourvoir promptement à la réduction de celui de l'Argent: a ordonné par son Arrêt du 23. Septembre, qu'à commencer du jour de la publication, les Louïs d'Or de la dernière fabrique seront réduits à 33. livres la pièce, les demis à proportion, & les Ecus à 5. livres 16. sols; les demis & quarts aussi à proportion. Par le même Arrêt le prix du Marc desdites matieres d'Or & d'Argent a aussi été diminué.

La Compagnie regie par elle-même les Fermes.

XIX. Autre Arrêt du Conseil dudit jour 23. qui ordonne, qu'attendu la délibération prise par la Compagnie des Indes, de regir les Fermes de S. M. dont elle s'est rendu adjudicataire sous le nom d'*Armand Pillavoine*; que l'Arrêt du Conseil du 31. Août dernier en ce qui regarde les publications & adjudications des Sous-Fermes, & tout ce qui a été fait en consequence, sera & demeurera nul & comme non avenu, &c.

Arrêt du Conseil concernant les 50 millions de nouvelles Actions de la Compagnie des Indes.

XX. Le Roi ayant permis à la Compagnie des Indes par Arrêt de son Conseil du 13. du present mois de Septembre (voyez ci-dessus paragraphe XVI) de faire pour 50. millions de nouvelles actions, qui seront acquises par souscriptions à raison de *mil pour cent*, en payant un dixième comptant & les neuf dixièmes restans de mois en mois, les Directeurs de ladite Compagnie ont représenté à Sa M. qu'il s'étoit présenté des personnes qui se sont fait inscrire à l'ouverture des souscriptions, pour des sommes infiniment au dessus du mon-